



Révision, opting-out et contrôle interne

Qui vérifie les comptes d'une PME ? Selon sa taille : un contrôle ordinaire, un contrôle restreint, ou personne si tous les actionnaires y renoncent. Et dans tous les...

20 / 40 / 250

bilan, CA, emplois

2 sur 3

deux exercices de suite

10

emplois au plus pour l'opting-out

4 yeux

le contrôle interne de base

**LA RÈGLE****Ce que dit la loi**

Sont soumises au contrôle ordinaire les sociétés ouvertes au public, celles qui dépassent au cours de deux exercices successifs deux des valeurs suivantes : 20 millions de total du bilan, 40 millions de chiffre d'affaires, 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle, et celles qui établissent des comptes consolidés (art. 727 al. 1).

**LA RÈGLE****À retenir**

Sinon, **contrôle restreint** (art. 727a al. 1).

**LA RÈGLE****La règle clé**

Bilan 25 millions, CA 30 millions, 260 emplois, deux ans : Contrôle ordinaire (deux seuils sur trois) (art. 727)

**LA RÈGLE****Pour s'en souvenir**

« Grande : ordinaire ; petite : restreint ; minuscule et unanime : personne. »

**LE PIÈGE****Le piège**

Le contrôle interne de la paie est l'un des plus exposés : un collaborateur fictif, un IBAN modifié ou un salaire « corrigé » passent inaperçus sans le principe des quatre yeux.

**LA BASE LÉGALE****Les références**

CO art. 725a, 727, 727a, 728a.

**Le cas express**

SA de 14 emplois, tous les actionnaires veulent renoncer à la révision. Possible ?

✓ **Non** Plus de dix emplois à plein temps (art. 727a al. 2).

**✓ À retenir, dans l'ordre**

- ☐ Vérifier les trois seuils sur deux ans.
- ☐ Choisir contrôle ordinaire ou restreint.
- ☐ Opting-out : moins de 10 emplois et unanimité.
- ☐ Séparer saisie, validation et paiement.
- ☐ Contrôler chaque mois paie, effectif et IBAN.